

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

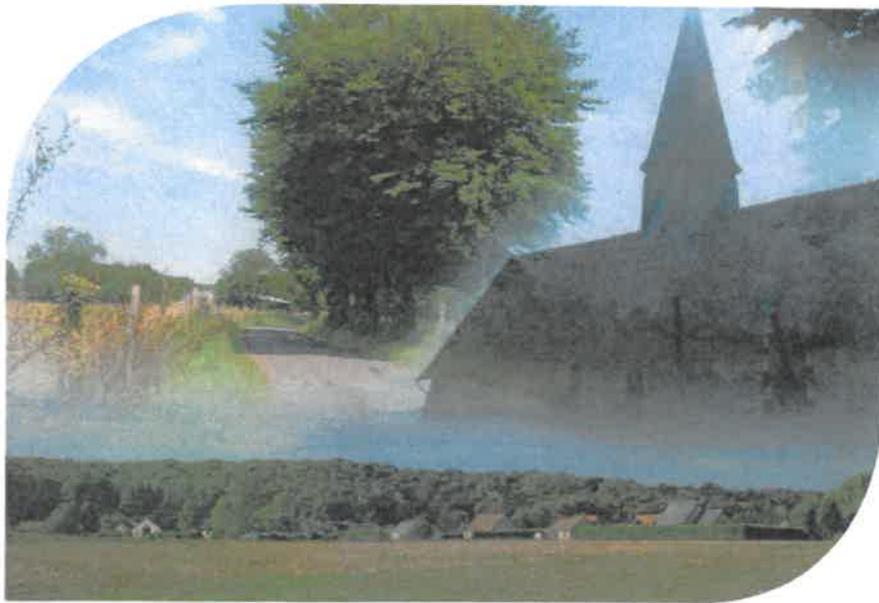
Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 027-200066405-20190403-CC_DD_41_2019-DE

Comm St-Pierre-du-Bosguérard

Modification du Plan Local d'Urbanisme Dossier d'approbation



Vu pour être annexé à la délibération du 03/04/2019 approuvant
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Fait à Bourg-Achard
Le Président,



Benoît GARNIER

Etude réalisée par :



agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 Avril 2019

DÉLIBÉRATION

N°CC/DD/41-2019

Approbation PLU de la
commune de Saint Pierre
du Bosguérard

Délégués :	
En exercice	68
Présents	55
Pouvoirs	11
Volants	66
Suffrages exprimés ..	66
Ont voté pour	66
Ont voté contre	00
Abstention :	00

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à dix huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, également convoqués, se sont réunis à la maison des associations à BOURG-ACHARD, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

Étaient présents,

Emmanuel ALLIGIER, Fabien ARTAUD, Jean BARRIÈRE, Jacques BENOIST, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Hervé CAILLOUEL, Frédéric CARDON, Jean-Pierre DENIS, Evelyne DESMARAIS, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Serge DUBOIS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Benoît GATINET, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Ghislaine GRANDJEAN, Francis GUERINOT, Franck HAUDRECHY, Abed KARNOUB, Bernard LAMY, Michel LECLERC, Gérard LESUEUR, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Michel MASSON, Michel MATHÉ, José MAURICE, Nadine MESSE, Alain MICHALOT, Monique MOUILLIÈRE, Charly NOËL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Didier PARIN, Bertrand PECOT, Patrick PERDRIX, Gwendoline PRESLES, Muriel QUENOT, Guillaume QUESNEY, Jean QUETIER, Philippe ROMAIN, Mary-Dominique ROUAS, Josette SIMON, Franck TAMION, Alain TARDIF, Jean-Marie THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Étaient représentés par leur suppléant,

Rémy MORAINVILLE représenté par Fabienne BARBERIS.

Pouvoirs :

Jérôme DEBUS donne pouvoir à Fabien ARTAUD, Axelle LEGOURD donne pouvoir à Josette SIMON, Laurent RYCKAERT donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Didier LANNOY donne pouvoir à Hervé CAILLOUEL, Alain VIVIEN donne pouvoir à Charly NOËL, Damien PIERRARD donne pouvoir à Jean QUETIER, Patrick LIEVENS donne pouvoir à Franck BUCHER, André ODIENNE donne pouvoir à Christine VAN-DUFFEL, Bernard CHRISTOPHE donne pouvoir à Mary Dominique ROUAS, Jean AUBOURG donne pouvoir à Michel MATHÉ, Nathalie RICARD donne pouvoir à Bruno GERMAIN.

Absents, excusés :

Marie Françoise JACQUES, Jean-Marie GUENIER.

Contexte :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre du Bosguérard a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2009, puis modifié à trois reprises le 17 novembre 2011, 29 mars 2012 et 14 juin 2012.

Par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2017, la commune de Saint Pierre du Bosguérard a sollicité la Communauté de Communes Roumois Seine afin de poursuivre et d'achever la procédure de modification n°4 de son PLU, qu'elle avait préalablement engagée. La Communauté de Communes Roumois Seine a acté la reprise de cette procédure par délibération du conseil communautaire le 28 mars 2017.

La procédure de modification a été prescrite afin de revoir la rédaction de certains articles du règlement et mettre à jour certains documents graphiques, dans le but notamment de :

- Revoir certaines règles d'urbanisme (densité, emprise au sol, toits terrasses, bardage bois, ...)
- Revoir les zones d'urbanisation future
- Revoir la localisation de certains risques
- Prendre davantage en compte la trame verte et bleue

Le projet de modification a été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis. Six avis, dont celui de la MRAE ont été reçus, parmi eux aucun avis réservé ni défavorable.

Une enquête publique a été organisée par la Communauté de Communes Roumois Seine, du 3 janvier au 4 février 2019. Par décision du Tribunal administratif de Rouen, en date du 18 décembre 2017, Madame Martine WATTEYNE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

A l'issue de cette enquête, la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées, assorties d'un avis favorable sans réserve.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine et ses statuts ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, modifié par l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Pierre du Bosguérard, approuvé le 12 mars 2009, modifié le 17 novembre 2011, 29 mars 2012 et 14 juin 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 présentant la modification n°4 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2017 sollicitant la Communauté de Communes Roumois Seine afin d'achever la modification du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2017 décidant de reprendre la procédure de modification du PLU de la commune de Saint Pierre du Bosguérard ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice émettant un avis favorable sans réserve, annexés à la présente délibération (Annexes 1 et 2);

Vu le dossier de modification n°4 du PLU de commune de Saint Pierre du Bosguérard, annexé à la présente délibération tel qu'il résulte des ajustements apportés après l'enquête publique (Annexe 4) ;

Considérant que le projet de modification n°4 ne remet pas en cause l'économie générale du PLU de la commune de Saint Pierre du Bosguérard ;

Considérant les évolutions apportées au projet de modification suite à l'enquête publique, pour tenir compte des avis et remarques formulées par les personnes publiques associées, par le public et par

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le 10.04.2019

ID : 027-200066405-20190403-CC_DD_41_2019-DE

la commissaire enquêtrice ; ces évolutions sont détaillées en annexe de la présente délibération dans le document intitulé « Annexe de la délibération d'approbation de la modification n°4 du PLU de Saint Pierre du Bosguérard – Détail des avis et des évolutions apportées au projet de PLU » (Annexe 3) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2019 pris à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la modification n°4 du PLU de la commune de Saint Pierre du Bosguérard, telle qu'annexée à la présente délibération ;

➤ **PRÉCISE** que conformément aux articles L.153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Saint Pierre du Bosguérard sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Monsieur le Préfet de l'Eure ;

➤ **PRÉCISE** que conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine et en mairie de Saint Pierre du Bosguérard ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

➤ **PRÉCISE** en outre que la présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Benoît GATINET

Président

